



MODUL R.
DE NOUVELLES ECOLES EN
FÉDÉRATION WALLONIE – BRUXELLES

MODUL R – Conditions d'utilisation

20/04/2023

Développé sur base de financements publics, à l'initiative d'un pouvoir public et pour une mission d'utilité publique, MODUL R est un outil qualitatif et performant au service des citoyens.

Le Consortium qui a conçu le système et la FW-B sont les copropriétaires intellectuels de la recherche.

Les conditions d'utilisation telles que définies actuellement prévoient que l'usage de MODUL R est libre de droit pour tout projet de construction, modification ou rénovation d'une infrastructure accueillant un établissement scolaire officiellement reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'utilisation du système MODUL R est ainsi réservée aux architectes développant des projets d'infrastructures scolaires pour un pouvoir organisateur de la FW-B et exerçant légalement la profession sous statut ou sous contrat d'emploi, pour le compte d'une entité, publique ou privée, officiellement reconnue par la FW-B en tant que pouvoir organisateur d'une institution d'enseignement.

Bien évidemment, faire appel au système MODUL R n'exempte en rien les porteurs d'un projet d'infrastructures, maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre, de leurs responsabilités légales et pénales. Celles-ci demeurent pleines et entières et la FW-B ne peut être tenue responsable.

Plus d'informations : www.cellule.archi // cellule.archi@cfwb.be

cellule.
archi,



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

FÉDÉRATION